

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-265-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-EM-265 ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU THÉÂTRE LE PATRIOTE ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES IMPRÉVUS ET FRAIS INCIDENTS, UN EMPRUNT DE 3 074 000 \$, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 426 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété par le biais du règlement numéro 2018-EM-265 une dépense et un emprunt de 3 074 000 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation du théâtre Le Patriote ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 2019-EM-265-1 une modification au règlement 2018-EM-265 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 376 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender de nouveau le règlement afin de tenir compte des modifications additionnelles étant donné l'ampleur de la démolition devenue nécessaire par l'état de détérioration avancée du bâtiment et de certains éléments techniques devant être modernisés afin d'éviter de nouveaux travaux touchant le bâtiment à moyen terme ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est patrimonial et a plus de 50 ans d'existence ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir aux citoyens et aux spectateurs, une salle de spectacle répondant aux exigences actuelles des productions artistiques afin d'attirer le maximum de spectacles de grande envergure et d'offrir des prestations de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense supplémentaire à approuver est de 426 000 \$ pour laquelle la Ville affecte une somme de 326 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et une somme de 100 000 \$ provenant du fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 juin 2020, un membre du a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
2. Le titre du règlement numéro 2018-EM-265 est remplacé par le suivant :
Règlement numéro 2018-EM-265 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 5 450 000 \$ et une dépense de 5 876 000 \$.
3. L'article 1 du règlement 2018-EM-265, modifié par le règlement 2019-EM-265-1, est remplacé par le suivant :

Le conseil ordonne des travaux de rénovation de l'édifice du théâtre Le Patriote, tels qu'énumérés à l'estimation détaillée préparée par Mathieu Gagné, ing., en date du 26 juin 2020, jointe comme annexe « A » à ce règlement pour en faire partie intégrante.
4. L'article 2 du règlement 2018-EM-265, modifié par le règlement 2019-EM-265-1, est remplacé par le suivant :

Le conseil autorise une dépense de 5 876 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe « A ».

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

5. L'article 3 du règlement 2018-EM-265 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète :

- a) Un emprunt d'une somme 5 450 000 \$, sur une période de 20 ans ;
- b) L'affectation d'une somme de 326 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté ;
- c) L'affectation d'une somme de 100 000 \$ provenant du fonds de roulement. Cette somme sera remboursable dès 2021, et ce, sur une période de 10 ans.

6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance

Stéphanie Allard, greffière

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Avis de motion | 2020-06-30 |
| Projet de règlement | 2020-06-30 |
| Adoption du règlement | |
| Approbation des personnes habiles | |
| Approbation du ministre | |
| Entrée en vigueur | |

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux, maire